

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_032

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société « MANERGY ETUDE DES FLUIDES » en vue de la mise en place d'un marché d'entretien des chaufferies, centrales de traitement d'air et systèmes de climatisation des bâtiments communaux.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de la société « MANERGY ETUDE DES FLUIDES » sise 4 rue des Artisans 93160 NOISY LE GRAND à l'effet de mettre en place un marché d'entretien des chaufferies, des centrales de traitement d'air et systèmes de climatisation des bâtiments communaux.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par la société « MANERGY ETUDE DES FLUIDES » à l'effet de mettre en place un marché d'entretien des chaufferies, des centrales de traitement d'air et systèmes de climatisation des bâtiments communaux.

Le montant total du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 13 175.00 euros HT soit 15 810.00 euros TTC.

Article 2 : Les missions de maîtrise d'œuvre sont indiquées dans le projet de contrat joint

à la présente décision.

Article 3 : Le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage prendra effet à l'émission d'un bon de commande et s'achèvera à la fin des opérations préalables à la réception.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société « MANERGY ETUDE DES FLUIDES »

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 27 mars 2025
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

